

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

DONGES le 30 avril 2022

Le Bureau de l'ADZRP
adzrp44@gmail.com

Madame la Rédactrice, Monsieur le Rédacteur,

Prière insérer.

NE PAS JOUER AVEC LA VIE D'AUTRUI.

Chacun a en mémoire les propos tenus par l'exploitant du site ELENGY dans son communiqué en date du 5 mai 2021 évoquant une opération de maintenance pour expliquer la perception d'odeur de gaz et l'existence d'une flamme impressionnante en sortie de torche.

Si la communication se voulait rassurante, elle cachait une réalité beaucoup plus sérieuse et inquiétante. L'arrêté préfectoral complémentaire en date du 12 mai 2021 soit 3 et 4 semaines après la découverte de deux fuites les 17 et 27 avril, imposait à l'industriel la réparation des tuyauteries dans un délai d'un mois. Son article 2 stipulait qu'*en cas de réparation provisoire, une réparation définitive est obligatoirement réalisée dans un délai ne dépassant pas un an suivant la réparation provisoire.*

Ces obligations nettes et précises portaient ce délai au mois de juin 2022.

C'était sans compter sur un nouvel arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 28 avril 2022. Prenant pour argent comptant les déclarations de l'industriel qui affirme que la réparation provisoire de la tuyauterie GN HP DN 800 est durable, qui avance les difficultés d'approvisionnement d'un nouveau joint isolant pour la tuyauterie concernée, le Préfet, tournant le dos à ses premières exigences, porte le délai de la réparation définitive au 31 décembre ... 2024.

Pourquoi n'a-t-il pas demandé une expertise indépendante publique afin de lever tout soupçon ?

Une nouvelle fois, la sécurité due aux salariés et aux riverains passe au second plan : l'essentiel reste le maintien de l'activité industrielle y compris lorsque son fonctionnement reste menaçant pour les personnes et l'environnement.

L'ADZRP s'inquiète du laxisme grandissant des autorités face à des industriels peu scrupuleux qui font fi des obligations que l'État devrait leur imposer sans faiblesse.

- Depuis plusieurs années, YARA transgresse les réglementations et se voit régulièrement accorder de nouveaux délais pour répondre à ses obligations.

- Depuis quelque temps, Total joue également la montre et ne se met en conformité que sous la pression de mises en demeure accumulant ainsi les risques d'accidents.

Est-ce qu' ELENGY veut appliquer les mêmes pratiques ?

Pour le bureau de l'ADZRP
Marie Aline LE CLER